Commune de Gros-Réderching

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2024

Sous la Présidence de Monsieur Norbert DOR, Maire

Délibération n° 01/2024 : Approbation du Compte de Gestion 2023

Monsieur Norbert DOR, Maire, présente au conseil municipal le Compte de Gestion 2023 dressé par Monsieur Marc-Antoine VANDERBEKEN, Comptable Public.

Après délibération, le conseil municipal approuve le Compte de Gestion 2023 à l'unanimité.

Délibération n° 02/2024 : Vote du Compte Administratif 2023

Le conseil municipal, délibérant sur le Compte Administratif 2023 pour le budget Commune dressé par Monsieur Norbert DOR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif :

a) donne acte de la présentation faire du Compte Administratif par Madame Valérie LENHARD, Adjointe au Maire, lequel se résume ainsi :

- Dépenses de fonctionnement	683.669,23 €
- Recettes de fonctionnement	946.490,51 €

soit un excédent de fonctionnement de 262.821,28 €

- Dépenses d'investissement	428.880,55 €
- Recettes d'investissement	184.468,90 €

soit un déficit d'investissement de 244.411,65 €

Résultat de clôture = **+ 18.409,63 €**

b) constate les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux crédits et débits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
c) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
d) vote, approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité par 10 voix pour.

Délibération n° 03/2024 : Avenants au marché d'extension et de rénovation de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux de réhabilitation et extension d'un bâtiment en bibliothèque municipale sont en cours.

Il est nécessaire de valider des avenants au marché initial pour différents lots ainsi que pour l'architecte AH Architecture :

Maitrise d'ouvrage : Architecte AH Architecture	7 315,00 € HT
- Lot n°4 : Carrelage - Faïence	1 129,26 € HT
- Lot n°5 : Electricité	1 705,88 € HT
- Lot n°7 : Peinture - Revêtements muraux	922,03 € HT

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les propositions ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants avec les entreprises titulaires du marché ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° 04/2024 : Attribution des lots pour le marché de construction d'une aire sportive couverte et ouverte

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 25 septembre 2023 pour un marché de travaux en procédure adaptée ouverte pour la construction d'une aire sportive couverte et ouverte.

La date limite de dépôt des offres était le 27 octobre 2023 à 17h00.

Les offres ont fait l'objet d'une demande de négociation et la commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 janvier 2024 et a examiné les offres selon les critères définis, à savoir prix 60% et valeur technique 40%.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions faites par la commission d'appel d'offres :

• Lot n°1 : Terrassement – VRD	
❖ Société GREBIL à Goetzenbruck	188 879,20 € HT
• Lot n°2 : Gros-œuvre	
❖ Société IRION à Sarre-Union	465 000,00 € HT
• Lot n°3 : Charpente – Bois	
❖ Société CCM à Voellerdingen	228 580,00 € HT
• Lot n°4 : Couverture – Bardage	
❖ Société CCM à Voellerdingen	193 400,00 € HT

- Lot n°5 : Serrurerie
 - ❖ Infructueux, aucune offre de prix

- Lot n°6 : Plâtrerie – Faux-plafond
 - ❖ Société MP BATIMENT à Forbach 6 505,90 € HT

- Lot n°7 : Electricité – Vidéosurveillance
 - ❖ Société BH Electricité à Sarreguemines 47 000,00 € HT

- Lot n°8 : Sanitaire – Plomberie
 - ❖ Société SCHAEFFER et cie à Meisenthal 15 778,98 € HT

- Lot n°9 : Carrelage – Faïence
 - ❖ Société PRINZ SARL à Sarreguemines 2 964,00 € HT

- Lot n°10 : Menuiserie intérieure
 - ❖ Menuiserie JUNG Emile et fils à Rohrbach-lès-Bitche 5 191,50 € HT

- Lot n°11 : Peinture intérieure
 - ❖ Société HORNBERGER et Fils 3 287,33 € HT

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions faites par la commission d'appel d'offres et autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

Délibération n° 05/2024 : Ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur l'exercice 2024

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« *Article L.1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater

dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 1 679 898 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **24 620 €.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles – Chapitre 21

- Chauffe-eau	Article 2181 (OPNI)	400 €
- Véhicule	Article 2182 (OPNI)	2 000 €
- Poste informatique	Article 2183 (OPNI)	2 000 €
- Perceuse	Article 2158 (OPNI)	220 €
- Travaux bibliothèque	Article 2131 (45)	20 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° 06/2024 : SACEM – Partenariat avec l'AMF

Conformément à l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, la diffusion d'œuvres de l'esprit nécessite l'autorisation préalable et écrite de leurs auteurs. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la Sacem doit donc être préalablement déclarée et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L. 132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle.

La Sacem propose des forfaits spécifiques ainsi qu'un forfait « musique à l'école » selon les modalités ci-jointe pour une commune de moins de 2 000 habitants :

Lors des fêtes nationales, fêtes locales et fêtes à caractère social	
Combien d'évènements ?	Quel prix ? Forfait HT par an et par commune (selon population de référence)
Jusqu'à 2	Jusqu'à 5 000 habitants
	135,72 €

En dehors des fêtes nationales, fêtes locales et fêtes à caractère social	
Combien d'évènements ?	Quel prix ? Forfait HT par an et par commune (selon population de référence)
Musique pour concerts, spectacles, événements dansants	
Illimité	Jusqu'à 5 000 habitants
	325,74 €

Le forfait « musique à l'école » est valable pour les écoles de la commune et est de 62,20 € HT annuel par établissement pour un nombre illimité d'événements.

Un forfait de base appelé Spré annuel se rajoute pour les trois premiers équipements municipaux sonorisés. Ce forfait SPRE évolue si des événements sont rajoutés que ce soit pour les fêtes nationales et à caractère social ou en dehors, de même que pour la musique à l'école.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les déclarations nécessaires auprès de la SACEM,
- Autorise Monsieur le Maire à mandater la somme correspondante aux différents forfaits choisis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Délibération n° 07/2024 : Prime pouvoir d'achat pour le personnel communal

Depuis le 2 novembre 2023, est applicable le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.
La procédure prévoit la saisine du Comité Social Territorial du Centre de gestion de la Moselle pour avis consultatif, puis une délibération du conseil municipal. La saisine implique de transmettre un modèle de délibération, c'est pourquoi le conseil municipal décide de transmettre les éléments ci-dessous pour avis du Comité Social Territorial :

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 8 décembre 2023,

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	**400 €**
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	**390 €**
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	**Aucun agent concerné**
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	**Aucun agent concerné**
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	**Aucun agent concerné**
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	**Aucun agent concerné**
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	**Aucun agent concerné**

Cas particuliers :

1. **Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
2. **Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de d'avril 2024 (avant le 30 juin 2024).

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 08/2024 : Création d'un poste d'agent à la bibliothèque

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale Marcel Pagnol, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (6/35ème) pour effectuer la mission d'agent à la bibliothèque à compter du 01.09.2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du CGFP.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint territorial du patrimoine, sur la base du 1er échelon.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 09/2024 : Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque Marcel Pagnol

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la bibliothèque souhaite renforcer son attractivité et s'affirmer comme un lieu de détente et de rencontres qui privilégie l'accès à la culture pour tous. Pour ce faire, le Maire souhaite étendre les horaires d'ouverture de la bibliothèque, ce qui implique le recrutement d'un nouvel agent communal.

Monsieur le Maire informe que la commune est susceptible d'obtenir une aide financière de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand-Est, dans le cadre de la dotation générale de décentralisation (DGD), pour l'opération d'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipal et le coût financier que cela représente.

Monsieur le Maire présente le coût total de l'opération :

Plan de financement prévisionnel pour une année complète, tenant compte uniquement du traitement de base indiciaire brut pour le 1er échelon du grade d'adjoint territorial du patrimoine :

Dépenses € HT	**Recettes**	**%**	**Montant en € Hors taxe**
Coût de l'opération en € **HT**	**Fonds propres**	**40%**	**1 482,53 €**
	DGD	**60%**	**2 223,79 €**
		Total	**3 706,32 €**

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale et le coût financier que cela représente conformément au plan de financement ci-dessus,
- De solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales ou départementales.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier complet pour cette opération et à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° 10/2024 : Reconduction de l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2024

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire les horaires actuels pour 3 années scolaires à compter de la rentrée 2024 pour les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Pour rappel : semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 16h00 sur une période de 36 semaines.

Délibération n° 11/2024 : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand-Est pour la Communauté de communes du Pays de Bitche

Monsieur le Maire présente le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes Grand-Est relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Pays de Bitche concernant les exercices 2018 et suivants.

Les observations portent notamment sur la gestion du site verrier de Meisenthal, l'exercice de la compétence liée aux déchets, et la fiabilité des comptes et la situation financière. Le rapport d'observations définitives établit 8 rappels du droit et 2 recommandations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue des débats et également de l'existence du rapport.

Délibération n° 12/2024 : Renouvellement de concession d'un colombarium au cimetière

Monsieur Thierry SCHMITT a déposé une demande à la mairie de renouvellement de la concession n° 3a, place n° 6 dans le colombarium. Cette concession est en cours jusqu'au 22 juin 2038 et Monsieur Thierry SCHMITT souhaite d'ores et déjà financer un renouvellement de quinze ans.
Monsieur le Receveur municipal demande l'accord préalable du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accéder à la demande de Monsieur Thierry SCHMITT. La concession est renouvelée pour 15 ans à compter du 23 juin 2038, soit jusqu'au 22 juin 2053, conformément aux montants fixés dans la délibération du 21 décembre 2001, soit 770 € pour une concession de 15 ans.

Délibération n° 13/2024 : Vente de la camionnette Ford Transit

Le Maire indique au conseil municipal que le véhicule Ford Transit immatriculé 6350 VY 57, acquis par la collectivité en juin 1988, n'est plus en circulation du fait d'une panne qui nécessite une réparation à un coût très élevé. Etant donné l'âge de la camionnette, celle-ci ne sera pas réparée.

Il est proposé au conseil municipal de vendre la camionnette à Darius Automobiles de Reichshoffen, pour un montant de 300 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- autorise Monsieur le Maire à vendre en l'état le véhicule Ford Transit pour un prix de cession de 300 € à Darius Automobiles,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

Délibération n° 14/2024 : Participation financière pour la réfection des trottoirs

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de la participation financière de la commune aux travaux de réfection des trottoirs selon les modalités suivantes : 50 € TTC le mètre linéaire proportionnellement à la profondeur avec un maximum de 1 mètre de profondeur.

Délibération n° 15/2024 : Subvention à l'ASSA

L'Athlé Sports Sarreguemines Arrondissements organise tous les samedi matin à Rohrbach-lès-Bitche une activité découverte de l'athlétisme depuis plusieurs années. Certains licenciés sont des enfants de Gros-Réderching.
Suite à une baisse d'effectif importante, le coût des licences annuelles ne suffit plus à pallier le coût réel de l'animation. Ainsi, l'ASSA demande un soutien financier à la commune de Gros-Réderching.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 100 € à l'ASSA.

Point n° 1 : Zone d'accélération des énergies renouvelables

Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.
En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L.141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.
Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Après concertation, le conseil municipal décide de définir les zones d'énergies renouvelables suivantes :

- Photovoltaïque sur bâtiments : les bâtiments communaux,
- Photovoltaïque au sol : zone du Welschhof,
- Eolien :

Pour la concertation du public, la commune mettra en place un registre à la mairie ainsi qu'une cartographie des emplacements pendant une durée de 2 semaines afin que les villageois puissent inscrire tous commentaires et suggestions.

Délibération n° 16/2024 : Projet photovoltaïque

Le Maire informe le conseil municipal que la Société BOREAS S.A.R.L. sise 36 rue du Général de Rascas à BOULAY (57220) projette l'implantation d'une centrale solaire au sol sur la commune de Gros-Réderching.

Le projet devrait se situer sur les terrains suivants :
• Section 6, parcelle 110, lieu-dit DAMASKO, pour une contenance de 12ha 47a 83ca
• Section 6, parcelle 111, lieu-dit DAMASKO, pour une contenance de 02ha 98a 69ca

Le conseil municipal à 11 voix pour et 1 voix contre, après délibération, donne son accord de principe sur ce projet et autorise le Maire à signer toutes conventions et actes juridiques nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment les actes contenant promesse de bail emphytéotique administratif et l'acte authentique de bail emphytéotique administratif, et s'engage à conférer à la société BOREAS SARL ou toute autre société du groupe BOREAS, l'exclusivité pour tout projet photovoltaïque sur le territoire de la commune et ce pendant une durée de cinq 5 ans.

Par ailleurs, la commune s'engage à proposer d'intégrer le terrain concerné par ce projet aux zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables instaurés par la loi APER du 10 mars 2023.

Divers

- Monsieur Yves HESSE propose d'organiser un marché hebdomadaire sur la commune. Ce marché nécessite l'installation d'un coffret électrique, la mairie se charge de demander un devis auprès d'EDF pour l'installation et de débattre ultérieurement sur la mise en place d'un droit de place.
- Le conseil municipal décide de donner une suite favorable à la demande des riverains de la rue du Lieutenant Rives Henry pour la création d'un parking de stationnement à proximité de l'aire de jeux.
- Une nouvelle intrusion a été constatée au fort du Welschhof, une main courante a été déposée auprès de la gendarmerie.

Le 11 mars 2024.

La secrétaire de séance,
SCHWARTZ Nathalie

Le Maire,
Norbert DOR

MAIRIE DE GROS-RÉDERCHING * 57410 *